



## DÉCISION DU MAIRE n°10/2026

### Signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente à titre gracieux entre la commune de Ponthévrard et Madame Jacqueline AMEVOR

Prise en application de la délibération n°2026-07 du Conseil municipal de la commune de Ponthévrard en date du 25 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

#### Le Maire de Ponthévrard,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-29 du 24 septembre 2025 portant actualisation des tarifs communaux pour la location de matériels et de la salle polyvalente pour l'année 2026,

Vu l'arrêté du Maire n°2026/04/02-15 en date du 2 avril 2026 portant délégation totale de ses fonctions à titre temporaire à l'Adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant l'inhumation de Monsieur Komivi AMEVOR le 8 avril 2026,

Considérant que la commune met à disposition de la famille AMEVOR la salle polyvalente, à titre gracieux, pour la tenue d'une cérémonie privée,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente, sise rue des Vignes, entre la commune de Ponthévrard et Madame Jacqueline AMEVOR.

L'utilisation de la salle polyvalente est autorisée à la date du 8 avril 2026.

**Article 2 :** L'Adjoint au Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.

**Article 3 :** De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Fait à Ponthévrard, le 07/04/2026,

Po/Le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué



  
Delphine CHEMIN